

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
COMMUNE DE JOUQUES

ARRETE N° 33_AM_2026

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A
MONSIEUR JACQUES CHERICI, PREMIER ADJOINT**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JOUQUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-18 qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

VU le Procès-Verbal d'installation du conseil municipal de Jouques en date du vendredi 20 mars 2026,

VU la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à six le nombre d'adjoints au Maire ;

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints ;

ARRETE

ARTICLE 1 A compter du 1^{er} avril 2026, Monsieur Jacques CHERICI, premier Adjoint, reçoit délégation permanente de fonctions et de signature en matière de :

- Finances,
- Grands travaux,
- Petits travaux,

ARTICLE 2 A ce titre, Monsieur Jacques CHERICI :

- définira les programmes de développement, d'aménagement, d'entretien et de réhabilitation des bâtiments et équipements qui constituent le patrimoine bâti de la commune, et suivra l'exécution de tous les travaux les concernant,
- est autorisé à engager toute dépense (devis, bons de commande, mandats), et recettes (titres) se rapportant à ses domaines de compétence, sous réserve que les crédits nécessaires soient bien inscrits au budget,

ARTICLE 3 Monsieur Jacques CHERICI :

- assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux domaines de compétences visés aux articles 1 et 2,
- signera tous actes et documents, ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de ses délégations,

ARTICLE 4 Les actes signés au titre des articles 1 et 2 devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas,

ARTICLE 5 En cas d'absence ou d'empêchement pour quelque cause que ce soit, Monsieur Jacques CHERICI sera remplacé dans la plénitude de ses fonctions par l'un des adjoints présents, pris dans l'ordre du tableau,

ARTICLE 6 Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur Jacques CHERICI,

REÇU EN PREFECTURE

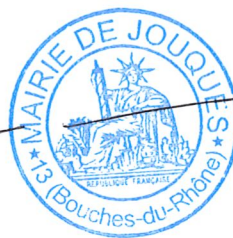
1e 01/04/2026

Application agréée E.legalite.com

99_AR-013-211300488-20260401-33_AM_2026-

- ARTICLE 7** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur,
 - notifié à Monsieur Jacques CHERICI,
 - transmis à Monsieur le Sous- Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence ainsi qu'au comptable de la collectivité,
- ARTICLE 8** Le présent arrêté sera rendu exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture,
- ARTICLE 9** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à JOUQUES le 1^{er} avril 2026
Le Maire,
Eric GARCIN



Date de notification : *1er avril 2026*

Signature de l' élu

REÇU EN PREFECTURE

le 01/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AR-013-211300488-20260401-33_RM_2026-